

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°16/275

Convention opérationnelle entre la Commune de GENAS, la Communauté de Communes de l'EST LYONNAIS et l'EPORA Secteur VUREY

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 1.215.000 € HT, et du montant prévisionnel du coût de requalification du foncier évalué à 3.275.000 € HT environ, frais annexes inclus ;
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à réaliser un programme de 46 logements dont 30% de logements sociaux locatifs ;
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la Commune de GENAS, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Pour le Préfet de l'Établissement
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Dino CINIERI

Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016

